



## Mise en demeure abandon de poste

-----  
Par seakx

Bonjour,

je vous explique, Depuis 3 ans je suis dans une grande entreprise de E-commerce dans la branche logistique, d'équipe du matin depuis le début,

Début janvier, grosse déprime, insomnies, crise de panique nocturne.. je vais voir le médecin qui me fait un arrêt de 2 semaine que j'ai re prolongé 1 semaine de plus, or malgré le traitement cela n'améliore pas mes nuit et le médecin ne veut plus prolonger l'arrêt maladie.

Je fais alors une demande pour passer d'après-midi (ce qui les arrange en général car peu de demande pour ces horaires d'aprèm), tout en étant en absence injustifiée depuis 1 semaine, le temps que le changement se fasse (oui je suis fautif sur le coup)

Je précise que pendant cette semaine d'absence injustifiée, j'ai envoyé un mail aux RH, ainsi qu'a mon supérieur, pour confirmer ma demande de changement d'équipe.

Or, ce matin je recois une lettre de mise en demeure pour abandon de poste précisant que je dois reprendre le travail dans les 2 semaines sinon ils commenceraient la procédure de démission,

Ont-ils le droit de me considéré comme démissionnaire alors que je veux reprendre le travail sous une autre équipe ? (on est plus de 2000, les changements d'équipe se font souvent et sans problèmes habituellement)

merci de vos réponses

-----  
Par Henriri

Hello !

Oui Seakx, depuis peu un employeur a le droit de présumer la démission d'un salarié qui "abandonne son poste" (cf art R. 1237-13 du code du travail). En vous sommant par LRAR de reprendre le travail sous 15 jours ou de justifier votre absence d'une manière recevable votre employeur suit la procédure réglementaire.

[url=https://www.service-public.fr/particuliers/actualites/A16525]https://www.service-public.fr/particuliers/actualites/A16525[/url]

Si vous ne reprenez pas le travail dans ce délai ou ne justifiez pas valablement votre absence l'employeur sera en droit de vous régler votre solde de tout compte et de vous déclarer démissionnaire à "France travail" (donc pas de chômage).

A+

-----  
Par kang74

Bonjour

Donc si je comprends vous faites une demande pour changer d'équipe, alors que votre employeur n'a aucune raison de donner suite à votre demande , ni de vous répondre ... et vous décidez tout seul de ne pas venir au travail tant qu'ils ne vous ont pas donné satisfaction .

Par de là, autant vous dire que même s'ils avaient voulu le faire, le seul fait d'avoir procédé comme vous l'avez fait a ruiné toutes vos chances d'obtenir satisfaction .

Donc vous êtes en absence injustifiée et donc oui, vous rentrez dans le cadre d'un abandon de poste si vous ne

reprenez pas tel que votre employeur vous demande de reprendre .

Donc si vous ne voulez pas qu'on considère que vous êtes démissionnaire , vous revenez à votre poste .

-----  
Par Isadore

Bonjour,

En effet, les conditions légales sont remplies pour que l'employeur commence la procédure visant à vous considérer comme démissionnaire : vous avez abandonné votre poste et ne fournissez aucun justificatif. Le fait que vous soyez volontaire pour travailler à d'autres horaires n'y change rien !

La bonne chose à faire consiste à reprendre votre poste et à demander à voir le médecin du travail qui pourra appuyer votre demande. Vous pouvez aussi retourner voir un médecin pour une nouvelle évaluation de votre état de santé.